



Rapport du 11^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation

Kenya, 30 janvier– 2 février 2023

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI, 2023. Rapport du 11^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation. Kenya, 30 janvier - 2 février 2023.
IOTC-2023-TCAC11-R[F] : 25 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Abis Centre, Providence
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

B _{PME}	Biomasse qui produit la PME
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non-contractante de la CTOI
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTCA	Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
D CPA	Dispositif de Concentration de Poissons Ancré
D CPD	Dispositif de Concentration de Poissons Dérivant
ECD	État côtier en développement
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F _{PME}	Mortalité par pêche à la PME
HCR	Règle de contrôle de l'exploitation
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion
NCP	Partie Non-Contractante
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PEID	Petits États insulaires en développement
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence limite
SSN	Système de Surveillance des Navires
TAC	Total Admissible de Captures
TOM	Territoires d'Outre-Mer
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le présent rapport utilise les termes suivants et les définitions associées.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT.....	4
TABLE DES MATIERES.....	5
1. Ouverture de la Session	7
2. Lettres de créances et admission des observateurs	7
3. Adoption de l’ordre du jour et dispositions pour la session	7
4. Examen de la Proposition de texte sur un Régime d’Allocation de la Présidente, Annexes et Appendices	7
7. Résumé de la Présidente.....	9
8. Approche pour le restant de 2023	10
9. Projet de rapport.....	11
10. Autres questions	11
11. Clôture de la réunion	11
Appendice 1. Liste des participants	12
Appendice 2. Ordre du jour adopté du 11 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d’Allocation	17
Appendice 3. Liste des documents.	18
Appendice 4. Rapport des présidents des groupes de travail	19
Appendice 5. Déclarations	24

RESUME EXECUTIF

La 11ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI s'est tenue à Mombasa, au Kenya, du 30 janvier au 2 février 2023, sous la présidence de Mme Nadia Bouffard. Des délégués de 27 Parties contractantes et 11 organisations d'observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la Session.

Le CTCA a porté sur le 5ème projet de texte de Régime d'Allocation. La Présidente a présenté les principaux changements apportés à la v4, basés sur les commentaires formulés au CTCA10 et les soumissions intersessions, avant que les Membres ne partagent leurs points de vue sur le texte le plus récent.

Les discussions ont été structurées par thèmes qui comportaient des dispositions du texte s'y rapportant ou ayant des éléments communs. Le CTCA a organisé trois groupes de travail, lors de la session, qui ont produit des résultats constructifs en ce qui concerne les ajustements des allocations pour traiter la conformité, les définitions et les nouveaux entrants, pour que la Présidente les prenne en considération dans la prochaine version du projet de régime d'allocation.

La Présidente a considéré que le CTCA11 avait réalisé d'importantes avancées sur le régime d'allocation, notamment sur certains éléments centraux, tels que la structure d'allocation, les critères d'allocation et le champ d'application du régime d'allocation. Des progrès ont également été réalisés sur les définitions des CPC États côtiers et l'organisation d'intégration économique régionale ; les principes ; les transferts d'allocations ; les ajustements des allocations en raison de non-conformité et de circonstances exceptionnelles ; et des questions telles que la transition progressive, la mise en œuvre et les processus pour établir les allocations.

Le CTCA A CONVENU d'un programme de travail débouchant sur le CTCA12. En outre, afin de donner davantage de temps aux délégations pour examiner le projet de texte sur un régime d'allocation et réaliser des consultations internes et externes, le CTCA A CONVENU d'annuler la session du CTCA prévue en juin 2023 dans le calendrier de la CTOI et de concentrer ses efforts sur une réunion en octobre 2023 (CTCA12).

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 11^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA11) s'est tenue à Mombasa, au Kenya, du 30 janvier au 2 février 2023. La réunion a été ouverte et présidée par la présidente indépendante du CTCA, Mme Nadia Bouffard.
2. La réunion s'est tenue dans un format hybride, incluant des participants en présentiel et par vidéoconférence.

2. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Des lettres de créances ont été reçues de 27 Parties contractantes. La Chine, le Japon, les Philippines, la Somalie et le Yémen ont participé à la réunion sous forme virtuelle. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).
4. En vertu de l'Article VII de l'Accord CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas membres de la Commission :

- —

Organisations intergouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- Blue Marine Foundation
- Europêche
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- Marine Affairs Program (Dalhousie University)
- South West Indian Ocean Tuna Forum
- Sustainable Fisheries and Communities Trust
- Fonds mondial pour la nature (WWF)

Consultants et experts invités :

- Experts invités

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

5. La Présidente a présenté l'ordre du jour ainsi que les documents disponibles pour la réunion ([Appendice 3](#)), incluant:
 - la note explicative de la Présidente (IOTC-2023-TCAC11-03) ;
 - le 5^{ème} projet de texte sur un Régime d'Allocation proposé par la Présidente (v5) (IOTC-2023-TCAC11-02_Rev1 and IOTC-2023-TCAC11-REF02_Rev1).
6. La Présidente a proposé d'axer essentiellement la réunion sur le projet de texte v5 au point 4 de l'ordre du jour en étudiant, dans un premier temps, les modifications apportées par rapport à la version précédente, puis dans un deuxième temps sur la base des thèmes (comprenant des groupes de dispositions du texte), étant donné que cette approche avait été suivie lors du CTCA10 pour aider le Comité à se concentrer sur les questions centrales incluses dans le projet de régime d'allocation.
7. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour qui figure à l'[Appendice 2](#).

4. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN REGIME D'ALLOCATION DE LA PRESIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES

Modifications apportées et reflétées dans le projet v5

8. La Présidente a présenté un certain nombre de modifications apportées et reflétées dans le texte du projet v5, incluant :
- des ajustements des Définitions (Art. 1), notant qu'il demeure nécessaire de préciser les définitions de CPC et d'Organisations d'intégration économique régionales(OIER) ;
 - des modifications de la structure de la section Principes (Art. 3), y compris en rationalisant davantage le texte ;
 - l'inclusion d'un principe clé dans le texte introductif de l'Article 3 pour indiquer clairement qu'un principe fondamental du régime d'allocation est de respecter les droits et les devoirs de tous les États, conformément au droit international ;
 - des modifications du champ d'application (Art. 5), y compris des liens avec la structure du régime d'allocation (Art. 6), et l'insertion d'un texte alternatif pour refléter le texte proposé par le Bangladesh et l'Inde, respectivement ;
 - des modifications visant à dissiper les préoccupations liées à l'inclusion des pêches artisanales/à petite échelle en permettant une introduction progressive de la mise en œuvre du régime d'allocation pour les stocks côtiers ou artisanaux, au fil du temps ;
 - des modifications visant à déplacer le texte (Art. 4) relatif à l'éligibilité des experts invités de la note de bas de page (de la v4) dans le texte du projet de Résolution ; et,
 - des modifications apportées aux dispositions relatives aux ajustements (Art. 7) en ce qui concerne l'excédent de captures et le grave défaut de conformité, ainsi que l'inclusion d'une nouvelle disposition relative aux reports.
9. La Présidente a noté que certains des changements les plus importants apportés à la v4 concernaient la structure et les critères d'allocation (Art. 6). Elle a noté que depuis le début du processus du CTCA, les discussions ont porté sur un régime d'allocation fondé sur un TAC pour chaque stock dans l'ensemble de son aire de répartition dans la zone de compétence de la CTOI, qui serait réparti entre les CPC sur la base de critères d'allocation. En ce qui concerne la v5, la Présidente a noté ce qui suit :
- Le Bangladesh avait proposé une approche différente dans le cadre de laquelle le TAC pour un stock donné serait divisé en deux sous-TAC, un pour la ZEE et un pour la haute mer, avant d'appliquer les critères d'allocation. Cette approche a été incluse en tant qu'alternative à l'Article 6 du texte.
 - L'Inde avait proposé d'exclure la capture des pêcheries artisanales à petite échelle réalisée par des navires de moins de 24 m opérant dans les eaux des États côtiers du TAC, avant qu'il ne soit réparti entre les CPC (en utilisant les critères proposés par l'Inde qui incluent de nombreuses idées contenues dans les critères d'allocation du texte de la Présidente). Pour des raisons d'ordre pratique, cette approche alternative a été incluse à la fin du texte de régime d'allocation.
10. La Présidente a, en outre, noté que d'importants changements avaient été apportés aux critères d'allocation. Actuellement, il y a, dans le texte, 3 principaux critères pour les allocations : un critère consiste en une allocation de base pour toutes les CPC ; un autre se base sur le statut d'État côtier des CPC avec divers indicateurs associés ; et un autre se base sur l'historique de captures. Dans la v5 :
- l'allocation de base initialement proposée par l'Australie a été retirée de l'allocation basée sur les captures car elle ne visait pas à être fondée sur les captures ;
 - l'ordre des deux critères d'allocation suivants (critère basé sur les captures et critère pour États côtiers) a été inversé à la demande d'un certain nombre de Membres ; et
 - de nouveaux indicateurs et critères ont été rajoutés dans les critères d'allocation pour États côtiers, à la demande du Bangladesh, ce que l'Inde a repris dans sa proposition de texte, en ce qui concerne la taille de la population.
11. La Présidente a également fait observer que les questions ci-dessus nécessitaient de plus amples discussions pour trouver un texte à même de refléter l'opinion consensuelle générale des délégations.
12. Faisant suite à la présentation de la Présidente, les Membres ont partagé leurs points de vue sur le texte révisé structuré autour de thèmes reflétant les regroupements des dispositions du texte. Certains thèmes ont été discutés sous la forme de groupes de travail, ce que les Membres ont apprécié pour sa flexibilité et son

caractère informel. En particulier, le CTCA a organisé trois groupes de travail au cours de sa Session : (1) Ajustements des allocations pour traiter la conformité, présidé par l'Indonésie (2) Définitions, présidé par le Kenya et (3) Nouveaux entrants, présidé par l'Afrique du sud.

13. Les conclusions rapportées par les présidents de chaque Groupe de travail figurent à [l'Appendice 4](#).

7. RESUME DE LA PRESIDENTE

14. La Présidente a remercié toutes les délégations pour leurs excellents préparatifs et leur travail acharné au cours de la réunion. Elle a noté que bien que le CTCA n'ait pas encore convenu d'un régime d'allocation en raison de questions essentielles qui doivent encore être résolues, le CTCA11 a réalisé d'importantes avancées, notamment sur certains éléments centraux du régime d'allocation, parmi lesquels la structure d'allocation, les critères d'allocation et le champ d'application du régime d'allocation. Des progrès ont également été réalisés sur les définitions des CPC États côtiers et de l'organisation d'intégration économique régionale ; les principes ; les transferts d'allocations ; les ajustements des allocations en raison de non-conformité et de circonstances exceptionnelles ; et des questions telles que la transition progressive, la mise en œuvre et les processus pour établir les allocations.

15. La Présidente a amorcé une réflexion sur l'efficacité des travaux en groupes de travail. Elle a noté qu'un soutien avait été exprimé en faveur de l'utilisation de l'approche de groupe de travail pour discuter de la transition progressive vers les allocations et que cela devrait être discuté.

16. S'agissant de la prochaine v6 du projet de texte, la Présidente a indiqué qu'elle amenderait le texte actuel sur le Régime d'allocation afin de refléter les préférences claires suivantes exprimées lors de la réunion :

- Une structure fondée sur un TAC par stock, qui serait réparti sur la base de trois critères : une allocation de base, une allocation pour États côtiers et une allocation basée sur les captures ;
- Un champ d'application qui définit la zone et les espèces conformément à l'Accord CTOI ;
- Un champ d'application qui inclut l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI, dans l'attente d'un avis du Bureau juridique de la FAO sur l'étendue de cette zone en ce qui concerne les rivages des États côtiers de la CTOI ;
- Un champ d'application qui n'exclut aucun stock de poissons ou aucune pêcherie de la CTOI, mais qui axe la mise en œuvre initiale, en priorité, sur l'albacore, le patudo, le listao, le germon et l'espadon ;
- En ce qui concerne les transferts d'allocation et leur utilisation, l'élimination d'un plafond aux transferts et le besoin d'un plan des flottilles ;
- En ce qui concerne la possibilité d'ajuster les allocations en reportant des parties d'allocations en raison de circonstances exceptionnelles, un soutien a été manifesté pour permettre ceci lors de la détermination de la capture historique d'une CPC au début de la mise en œuvre du régime d'allocation, ainsi qu'après, lorsqu'une CPC n'est pas en mesure de pêcher son allocation en raison de circonstances exceptionnelles ; et
- Finalement, un soutien a été exprimé en faveur de l'inclusion dans le texte d'une disposition permettant de répondre au besoin d'une transition progressive vers un régime d'allocation, mais en la déplaçant dans le texte par rapport à son emplacement actuel à l'Article 9.

17. La Présidente a favorablement accueilli l'intention des Membres des États côtiers de soumettre des révisions du texte concernant les critères d'allocation pour États côtiers et les indicateurs associés basés sur des indicateurs internationalement convenus, y compris des révisions pour intégrer, dans la mesure du possible, les pêcheries à petite échelle dans les eaux des États côtiers.

18. La Présidente a remercié les groupes de travail et leurs présidents respectifs pour leurs excellents travaux et a informé le CTCA de son intention d'utiliser les projets de propositions de texte du groupe de travail en ce qui concerne les Nouveaux entrants dans la prochaine version du projet de régime d'allocation. Elle a encouragé les Membres à participer davantage et à proposer un libellé sur les définitions et d'autres dispositions relatives à l'application du régime d'allocation à l'Union Européenne et à ses États membres, ainsi qu'un texte sur les dispositions relatives à la conformité, en réponse à l'orientation claire fournie par les groupes de travail respectifs.

19. La Présidente a informé le CTCA qu'elle a pris note des interventions et des divers points de vue exprimés au cours du CTCA11 et qu'elle utilisera ces notes et les propositions et commentaires écrits que les délégations se sont engagées à soumettre à l'issue de la réunion pour l'aider à rédiger la prochaine version (v6) du texte sur un régime d'allocation.
20. En vue du CTCA12, le CTCA **A DEMANDÉ** que le Secrétariat produise un modèle de projet de calendrier illustrant comment le processus d'allocation serait mis en œuvre au cours d'une année normale, comme envisagé par les dispositions relatives à la mise en œuvre du projet de texte, ce qui devrait inclure un projet d'échéancier pour l'introduction des allocations pour chaque espèce couverte par le Régime d'application.
21. Les déclarations soumises au CTCA11 figurent à l'[Appendice 5](#).

8. APPROCHE POUR LE RESTANT DE 2023

Élaboration du projet de texte sur un régime d'allocation v6

22. Afin de donner davantage de temps aux délégations pour examiner le projet de texte sur un régime d'allocation et réaliser des consultations internes et externes, le CTCA **A CONVENU** d'annuler la session du CTCA prévue en juin 2023 dans le calendrier de la CTOI et de concentrer ses efforts sur une réunion en octobre 2023 (CTCA12).
23. Le CTCA **A CONVENU** que tout commentaire écrit sur la v5 et/ou texte proposé pour la v6 devraient être soumis au Secrétariat d'ici le 21 avril 2023.
24. La Présidente a reconnu la volonté des Membres de comprendre pleinement les raisons de diverses positions sur les dispositions de l'allocation et a instamment prié les membres ayant des préférences et positions fermes de s'efforcer d'articuler clairement leurs raisons afin que le CTCA puisse réaliser de meilleures avancées sur ces dispositions plus controversées à l'avenir.
25. Le CTCA **A CONVENU** du programme de travail suivant débouchant sur le CTCA12 :

DATE	TRAVAUX
17 février 2023	Le Secrétariat préparera les jeux de données de captures actualisés et les liens permettant d'y accéder sur la page web du CTCA12
février-avril	Groupes de rédaction intersessions par les Parties (virtuels et électroniques)
21 avril 2023	Date limite pour les commentaires écrits sur le Projet n°5 du texte d'allocation à soumettre par les Membres du CTCA
28 avril 2023	Recueil des commentaires préparé par le Secrétariat et publication sur la page web du CTCA12
30 juin 2023	Projet v6 du texte sur l'allocation réalisé par la Présidente et publication sur la page web du CTCA12
31 juillet 2023	Publication sur la page web du CTCA12 de l'avis du Bureau juridique de la FAO sur la zone de compétence de la CTOI
31 juillet 2023	Le Secrétariat produira un calendrier de mise en œuvre
16-19 octobre 2023	Réunion du CTCA12. Lieu à décider

9. PROJET DE RAPPORT

26. Le CTCA **A CONVENU** que, tout comme les récents rapports du CTCA, le Rapport du CTCA11 serait succinct et ne contiendrait pas les détails des interventions réalisées en salle, sauf lorsqu'elles ont influencé le déroulement de la réunion. Toutefois, les Membres ont été invités à soumettre les déclarations sous-tendant leurs interventions sur des questions qu'ils souhaitaient voir consignées, lesquelles seraient jointes en appendice du rapport
27. Le CTCA **A CONVENU** d'adopter le rapport de la réunion par correspondance. Le rapport a été adopté le 4 avril 2023.

10. AUTRES QUESTIONS

28. Aucune autre question n'a été soulevée.

11. CLOTURE DE LA REUNION

29. La réunion du CTCA11 a été clôturée à 11h25 le jeudi 2 février 2023.

APPENDICE 1.**LISTE DES PARTICIPANTS**

(Selon la liste des participants à la vidéo-conférence)

PRÉSIDENT

Mme Nadia Bouffard
nadiabouffard55@gmail.com

AUSTRALIE**Chef de délégation**

Mr Neil Hughes
 Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
Neil.Hughes@aff.gov.au

Conseiller(s)

Mr Terry Romaro OAM
 Director, Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

Mr Kim Newbold
 Independent Fishery Professional
knewbold@wn.com.au

BANGLADESH**Chef de délégation**

Mr Muhammad Chowdhury
 Department of Fisheries
tanvir_h1998@yahoo.com

CHINE**Chef de délégation**

Mr Xiaobing Liu Shanghai
 Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Suppléant

Mr Jiangfeng Zhu
 Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu.cn

Conseiller(s)

Mr Yan Li
 China Overseas Fisheries
 Association
liyan@cofa.net.cn

Mr Qiuning Li
 China Overseas Fisheries
 Association
liqiuning@cofa.net.cn

COMORES**Chef de délégation**

Mr Said Boina
 Direction de la Pêche
dalaili@live.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr Marco Valletta
 Directorate-General for Maritime
 Affairs and Fisheries (DG MARE) of
 the European Commission
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant

Ms Laura Marot
 Directorate-General for Maritime
 Affairs and Fisheries (DG MARE) of
 the European Commission
laura.marot@ec.europa.eu

Conseiller(s)

Ms Charlotte Gobin
charlotte.gobin@eeas.europa.eu

Mr Borja Soroa
borjasoroa@pevasa.es

Ms Juliette Haziza
 Direction Générale Des Affaires
 Maritimes, De La Pêche et de
 l'aquaculture
juliette.haziza@developpement-durable.gouv.fr

Mr Michel Goujon
 ORTHONGEL
mougoujon@orthongel.fr

Mr Xavier LeDuc
Xleduc@euronor.eu

Ms Alexandra Maufroy
 ORTHONGEL
amaufroy@orthongel.fr

Mr Laurent Pinault
 SAPMER
lpinault@sapmer.com

Ms Armelle Denoize
 SAPMER
adenoize@sapmer.com

Mr Gorka Merino
 AZTI
gmerino@azti.es

Mr Hervé Delsol
herve.delsol@eeas.europa.eu

Ms Nastassia Reyes
 Institut de Recherche pour le
 Développement
nastassia.reyes@ird.fr

Mr Anthony Signour
 SAPMER
asignour@sapmer.com

Ms Teresa Molina
tmolina@mapa.es

Mr Jon Zulueta
jon@atunsa.com

Mr Angel Martinez
angel.martinez@zunibal.com

Mr Edelmiro Ulloa
edelmiro@arvi.org

Mr Ángela Cortina
angela@arvi.org

Mr Juan Martín
jcmartin@opomar.com

Mr João Nunes
jnunes@dgrm.mm.gov.pt

FRANCE (OT)**Chef de délégation**

Mr Philippe Lintanf
 Direction Générale Des Affaires
 Maritimes, De La Pêche Et De
 L'Aquaculture
philippe.lintanf@agriculture.gouv.fr

Suppléant

Ms Lucie Orozco
 Direction Générale des Affaires
 Maritimes, De La Pêche Et De
 L'Aquaculture
lucie.orozco@mer.gouv.fr

Conseiller(s)

Mr Francis Marsac
 Institut de Recherche pour le
 Développement
francis.marsac@ird.fr

INDE**Suppléant**

Mr Sanjay Pandey
 Department of Fisheries
sanjay.rpandey@gov.in

Conseiller(s)

Mr Shri A. Antony Xavier
 Department of Fisheries
antonyxavier@caa.gov.in

INDONÉSIE**Chef de délégation**

Ms Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant

Mr Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
indrajaya123@gmail.com

IRAN**Chef de délégation**

Mr Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organisation
rajaeif@gmail.com

JAPON**Chef de délégation**

Mr Yoshitsugu Shikada
Fisheries Agency
yoshitsugu_shikad530@maff.go.jp

Suppléant

Mr Hiroyuki Morita
Fisheries Agency
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Conseiller(s)

Ms Maiko Nakasu
Fisheries Agency
maiko_nakasu100@maff.go.jp

Mr Tsutomu Nishida
Fisheries Resources Institute
aco20320@par.odn.ne.jp

Mr Katsuyama Kiyoshi
Japan Tuna Fisheries
katsuyama@japantuna.or.jp

Mr Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries
yoshida@japantuna.or.jp

Mr Nozomu Miura
Japan Tuna Fisheries
miura@japantuna.or.jp

Mr Daisaku Nagai
Japan Tuna Fisheries
nagai@japantuna.or.jp

Mr Muneharu Tokimura
Oversea Fishery Cooperation Foundation

tokimura@ofcf.or.jp

Mr Shunji Fujiwara
Oversea Fishery Cooperation Foundation
roku.pacific@gmail.com

Mr Tadanori Fujino
Oversea Fishery Cooperation Foundation
ofcf.fujino@gmail.com

KENYA**Chef de délégation**

Mr Daniel Mungai
State Department for The Blue Economy and Fisheries
mungai.daniel.n@gmail.com

Suppléant

Ms Lucy Obungu
State Department for The Blue Economy and Fisheries
lucyobungu@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms Elizabeth Mulwa
State Department for The Blue Economy and Fisheries
emuenibf@yahoo.com

Mr Stephen Ndegwa
State Department for The Blue Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

Mr Benedict Kiilu
State Department for The Blue Economy and Fisheries
kiilub@yahoo.com

CORÉE**Chef de délégation**

Ms Shim Soobin
Ministry of Oceans and Fisheries
sbin8shim@korea.kr

Suppléant

Mr Tae-hoon Won
Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
4indamorning@kofci.org

Conseiller(s)

Mr Lee Sangbum
Dongwon Industries Ltd
gabbalee@dongwon.com

Mr Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries Association
bj@kosfa.org

Ms Yoonkyung Jeong
Korea Overseas Fisheries Association
dbsrud1106@kosfa.org

MADAGASCAR**Chef de délégation**

Mr Etienne Bemanaja
Direction de la Pêche
mpeb.dgpa@gmail.com

Suppléant

Mr Njaka Ratsimanarisoa
Direction de la Pêche
mpeb.dp@gmail.com

MALAISIE**Chef de délégation**

Mr Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mr Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

Suppléant

Mr Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Conseiller(s)

Ms Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

MAURICE**Chef de délégation**

Mr Dharmendra Degambur
Ministry of Blue Economy, Marine Resources
ddegambur24@gmail.com

Suppléant

Ms Marie Clivy Lim Shung
Ministry of Blue Economy, Marine
Resources
clivilim@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms Shiu Ching Young Kim Fat
Prime Minister's Office
young-kim-fat@govmu.org
Ms Meera Koonjul
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
mkoonjul@govmu.org

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

Mr Avelino Munwane
Ministry of the Sea, Inland Waters
and Fisheries
avelinomunwane@gmail.com

OMAN**Chef de délégation**

Mr AlMuatasam Al-habsi
Ministry of Agriculture, Fisheries
Wealth and Water resources
muatasim4@hotmail.com

PAKISTAN**Chef de délégation**

Mr Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES**Conseiller(s)**

Ms Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Mr Isidro Tanangonan

Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Mr Benjamin Tabios

Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Ms Karyss Auguste
Seychelles Fishing Authority
kauguste@sfa.sc
Ms Stephanie Radegonde
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
sradegonde@gov.sc

Mr Louis Bossy

AFPES
bravoseychelles@yahoo.com

Mr Muditha Gunatilake

Marlu Exports
md@marluseychelles.com

Mr Alfonso Beitia Lachaga

Isabella Fishing LTD
ab.lachaga@albacora.es

Mr Selwyn Edmond

Seaward Co Ltd
selwyn.edmond@seawardcoltd.com

Mr Nichol Elizabeth

Beach Fishing Ltd
nick.j.elizabeth@gmail.com

Mr Ronny Matatiken

Hunt Deltel
Ronny.Matatiken@huntedtel.com

Ms Tira Louange

Hunt Deltel
Tira.Louange@huntedtel.com

Mr James Lesperance

Amirante Fisheries
administration@amirantefisheries.sc

SOMALIE**Chef de délégation**

Mr Mohamoud Sh. Abdullahi
Ministry of fisheries and Marine
Resources
dg@mfmr.gov.so

AFRIQUE DU SUD**Chef de délégation**

Mr Qayiso Mketsu
Department of Forestry, Fisheries
and the Environment
QMketsu@dffe.gov.za

Suppléant

Mr Saasa Pheeha
Department of Forestry, Fisheries
and the Environment
spheeha@dffe.gov.za

Conseiller(s)

Mr David Wilson
Department of Forestry, Fisheries
and the Environment
davetroywilson@gmail.com

SRI LANKA**Chef de délégation**

Mr M.M Ariyaratne
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
mma_fi@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr N.D.P Gunawardane
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
mma_fi@yahoo.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE**Chef de délégation**

Mr Islam Mchenga
Deep Sea Fishing Authority
banumchenga@gmail.com

Suppléant

Mr Emmanuel Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Conseiller(s)

Mr Saleh Yahya
Deep Sea Fishing Authority
saleh.yahya@dsfa.go.tz

THAÏLANDE**Chef de délégation**

Ms Prulai Nootmom
Department of Fisheries
nootmorn@yahoo.com

Alternate

Mr. Bancha Sukkaew
Department of Fisheries
banchas@fisheries.go.th

Conseiller(s)

Mr. Choltisak Chawpaknum
Department of Fisheries
choltisak.dof@gmail.com

Mr. Bundit Kullavanijaya
Department of Fisheries
kullavanijaya@hotmail.com

Ms. Pattaraporn Jitanutarachote
Department of Fisheries
pattarapornj@gmail.com

Mr Sarayoot Boonkumjad
Department of Fisheries
sboonkumjad@yahoo.com

Ms. Doungporn Na Pombejra
Department of Fisheries
Internationallaw60@gmail.com

Ms Thanyalak Ratanadilok
Na Phuket
Department of Fisheries
trthanya@gmail.com

Ms Jariya Jiwapibantanakit
Department of Fisheries
iriyaya@hotmail.com

Mr Weerapol Thitipongtrakul
Department of Fisheries
weerapol.t@gmail.com

Ms Orawan Prasertsook
Department of Fisheries
fukowindy.sp@gmail.com

Ms Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Ms Supanaree Boonsri
Department of Fisheries
Internationallaw60@gmail.com

Ms Supaporn Samosorn
Department of Fisheries
regis_dof@hotmail.co.th

ROYAUME-UNI**Chef de délégation**

Ms Kathryn Holdsworth
Department Environment, Food
and Rural Affairs
kathryn.holdsworth@defra.gov.uk

Suppléant

Mr John Pearce
Mrag
j.pearce@mrag.co.uk

Conseiller(s)

Mr Luke Townley
Department Environment, Food
and Rural Affairs
Luke.Townley@defra.gov.uk

YÉMEN**Chef de délégation**

Mr Ahmed Saleh Fada'aq
Ministry of Maritime Control and
Inspection
afadaaq123456@gmail.com

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES**LIBERIA**

Absent

**AUSTRALIAN NATIONAL CENTRE
FOR OCEAN RESOURCES AND
SECURITY**

Mr Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

Ms Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Mr Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

Ms Mialy Andriamahefazafy
mialyzanah@gmail.com

**BLUE MARINE
FOUNDATION**

Ms Jessica Rattle
jess@bluemarinefoundation.com

OBSERVATEURS**MARINE AFFAIRS PROGRAM**

Ms Megan Bailey
mg263063@dal.ca

**INTERNATIONAL POLE AND LINE
FOUNDATION**

Ms Angelina Tan
angelinatan@trimarinegroup.com

**SOUTHWEST INDIAN OCEAN
FISHERIES COMMISSION**

Mr Vasco Schmidt
Interim Secretary of the SWIOFC
Vasco.Schmidt@fao.org

Mr Dulce Panguana
SWIOFC Programme Officer
Dulce.Panguana@fao.org

**SUSTAINABLE FISHERIES AND
COMMUNITIES TRUST**

Mr John Burton
john.burton@sustainablefisheriesandcommunitiestrust.org

Ms Beatrice Kinyua
beatrice.kinyua@sfact.org

Mr Dr Valentin Schatz
valentin.schatz@uni-hamburg.de

**SUSTAINABLE INDIAN OCEAN
TUNA INITIATIVE**

Mr Ian Scott
ianroystcott@yahoo.com

**SOUTHWEST INDIAN OCEAN
TUNA FORUM**

Ms Doreen Simiyu

info@swiotuna.org

Mr Elijah Ngoa
elijahngo@tufakenya.com

Mr Johnn Kareko
jkarekok@gmail.com

WORLDWIDE FUND FOR NATURE

Mr Umair Shahid
Indian Ocean Tuna Manager
ushahid@wwf.org.pk

Mr Dresy Lovasoa
Regional Coordinator
ldresy@wwf.org.mg

Mr Christopher O'Brien
Executive Secretary
Chris.obrien@fao.org

Mr Gerard Domingue
Compliance Manager
Gerard.Domingue@fao.org

Ms Sylvia Amisi
sylviaamisi@yahoo.com

Mr Gilbert Manirakiza
werum6@gmail.com

Ms Naghmana Bhatti
Technical Coordinator
nzbhatti@wwf.org.pk
Ms Lily Dali Marine
Programme Coordinator
ldali@wwfkenya.org

Ms Asma Awadh
Coastal Kenya Program Manager
aawadh@wwfkenya.org

Ms Rose Machaku
Marine Project Officer
rmachaku@wwfkenya.org

EXPERTS INVITÉS

Mr Chia-Chun Wu

SECRETARIAT

Mr Paul de Bruyn
Science Manager
Paul.DeBruyn@fao.org

Ms Mirose Govinden
Administration
Mirose.Govinden@fao.org

PRÉSIDENTE DE LA CTOI

Ms Riley Jung-Re
riley1126@korea.kr

INTERPRÈTES

Mr Eloy Molinero
manigilbert@gmail.com

Mr Ephrem Jean-Pierre Kamanzi
wangecieve@gmail.com
Ms Evelyn Ndirangu-Ngari

jiachun@ms1.fao.gov.tw

Mr Shih-Ming Kao
jiachun@ms1.fao.gov.tw

Mr Ken Chien-Nan Lin
zhenyu@ofdc.org.tw

Mr. David Lee
davidlee@ofdc.org.tw

Mr. Kuan-Ting Lee
simon@tuna.org.tw

Ms. Hsiu-Wan Chen
ann@tuna.org.tw

Ms Claudette Matombe
Administration
Claudette.matombe@fao.org

Mr Howard Whalley
Administration Officer
Howard.Whalley@fao.org

ekamanzi@gmail.com

Mr Weru Macharia
letlmolinero@yahoo.com

APPENDICE 2.**ORDRE DU JOUR ADOPTE DU 11^{EME} COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION**

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. LETTRES DE CRÉANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
 - Note explicative de la Présidente
 - Projet n°5 de Proposition de texte sur un Régime d'allocation de la Présidente, Annexes et Appendices
- 4. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN RÉGIME D'ALLOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES**
 - Présentation de la Présidente (Présidente)
- 5. CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME D'ALLOCATION - Art 5**
 - Espèce
 - Zone
 - Flottes (industrielle, côtière, artisanale)
- 6. STRUCTURE ET CRITÈRES D'ALLOCATION**
 - Discussion sur la structure et les critères d'allocation – Art. 6 (Toutes les délégations)
 - Structure basée sur :
 - Des TAC pour l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI ;
 - Des TAC pour l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI moins les captures artisanales ;
 - Structure basée sur un TAC divisé en Haute mer et ZEE
 - Critères basés sur :
 - Le statut d'EC des CPC
 - Les captures historiques en haute mer
 - Les captures dans la ZEE
 - Allocations équivalentes (de base)
- 7. DISCUSSION DES GROUPES DE TRAVAIL**
- 8. RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL À LA PLÉNIÈRE**
- 9. DÉFINITIONS – Art. 1**
- 10. PRINCIPES – Art. 3**
- 11. TRANSFERTS D'ALLOCATION – Art 8**
- 12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES – Art 6.8**
- 13. MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION, TRANSITION ET ÉCHÉANCIER, ET PROCESSUS – Art 9**
- 14. AUTRES DISPOSITIONS NON DISCUTÉES**
- 15. RÉSUMÉ DE LA PRÉSIDENTE**
- 16. APPROCHE POUR LE CTCA12**
- 17. PROJET DE RAPPORT**
- 18. AUTRES QUESTIONS**
- 19. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

APPENDICE 3.
Liste des documents.

Tous les documents sont disponibles sur le site web de la CTOI [[cliquer ici](#)]

Numéro de document	Titre
IOTC-2023-TCAC11-01b	Ordre du jour provisoire v13 janvier
IOTC-2023-TCAC11-02_Rev1	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v5) - avec TC et sans commentaires
IOTC-2023-TCAC11-03[F]	Note explicative de la Présidente à l'attention des participants du CTCA11
IOTC-2023-TCAC10-REF01_Rev1	Commentaires du CTCA sur le Projet de résolution sur un Régime d'Allocation (v5)
IOTC-2023-TCAC10-REF02_Rev1	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v5) - version annotée
IOTC-2023-TCAC10-REF03_Rev1	Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v5) - version propre
IOTC-2023-TCAC11-REF04[F]	Présentation de la Présidente sur un ordre du jour provisoire pour le CTCA11
IOTC-2023-TCAC10-REF05[F]	Présentation de la Présidente sur un projet de texte sur un régime d'allocation n°5 CTCA11
IOTC-2023-TCAC11-INF01[F]	Document d'information d'ANCORS sur la terminologie utilisée dans les discussions sur les allocations de pêche
IOTC-2023-TCAC11-INF02[F]	Document d'information d'ANCORS sur les accords d'accès et l'attribution des captures pour le CTCA de 2023
IOTC-2023-TCAC11-Statement01	Déclaration de Maurice au point 2 de l'ordre du jour de la réunion du CTCA de la CTOI
IOTC-2023-TCAC11-Statement02	Déclaration de Maurice au point 5 de l'ordre du jour de la réunion du CTCA de la CTOI
IOTC-2023-TCAC11-Statement03	Déclaration de la France (TOM)

APPENDICE 4.

RAPPORT DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Groupe de travail sur les ajustements des allocations pour traiter la conformité

Résultats de la discussion du Groupe de travail
sur les Ajustements des allocations pour traiter la conformité
(Article 7)

1

1. Report de la capture

- 1) Les CPC ont convenu de mettre en œuvre un report de la capture en cas d'allocation sous-pêchée.
- 2) Le volume ou pourcentages du report peut varier selon les espèces d'après l'état du stock, compte tenu du risque présenté pour la durabilité de la pêcherie.
- 3) Le report ne dépassera pas [20%] de l'allocation de cette CPC ou de ce Nouvel entrant, à moins qu'un pourcentage de report inférieur ne soit établi par la Commission pour ce stock fondé sur l'état du stock.

2

2. Excédent de captures

- 1) Les CPC ont reconnu l'importance de la déclaration des données en temps réel comme aspect fondamental de l'allocation.
- 2) La Commission, avec l'assistance du Secrétariat, a été chargée de fournir un **renforcement des capacités** pour aider les CPC à s'acquitter de l'exigence de déclaration des données.
- 3) Les CPC ont convenu de **ne pas imposer** de réduction pour excédent de capture au cours de la première année de la mise en œuvre effective du TAC.
- 4) En cas d'excédent de captures élevé de la part d'une CPC, elle pourra soumettre un **plan de remboursement** pour approbation de la Commission.

3

3. Grave défaut de conformité

- 1) L'infraction identifiée en ce qui concerne la conformité doit être limitée à la **déclaration des données**, et non d'autres facteurs comme le paiement des contributions des CPC.
- 2) Les CPC ont convenu d'équilibrer les sanctions relatives à la conformité par un **système de récompense**.
- 3) Le système de récompense peut être créé en se basant sur un ensemble de paramètres plus exhaustif ou une **matrice de conformité** afin de refléter avec exactitude la performance globale d'une CPC.

4

**Je vous remercie vivement
de votre active participation et contribution**

5

2. Groupe de travail sur les définitions**11^{ème} COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION MOMBASA (31 janvier 2023)****GRUPE DE TRAVAIL 1 SUR LES DÉFINITIONS****Introduction**

Une présentation de la Délégation de l'UE, concernant la question du mandat juridictionnel de l'UE et des zones sous la juridiction de la France dans l'océan Indien a été soumise.

Présentation de l'UE

L'UE a indiqué à la plénière qu'elle dispose du mandat juridictionnel sur la ZEE des îles de La Réunion et de Mayotte, tandis que la France en dispose sur les territoires d'outre-mer : les îles au nord de l'Antarctique et dans le Canal du Mozambique.

Ces différents mandats juridictionnels résultent des Articles 349 et 355 du Traité de l'UE.

La France a précisé que les îles au nord de l'Antarctique et dans le Canal du Mozambique ne sont pas habitées, qu'elles n'ont pas de communautés de pêcheurs ni de populations mais sont plutôt utilisées à des fins de recherche scientifique et de protection de la biodiversité.

L'UE a en outre informé la plénière de ce qui suit :

1. Elle n'est pas un État côtier mais a juridiction sur les ZEE d'un État côtier ce qui devrait être pris en compte dans l'allocation des opportunités de pêche à l'avenir ;
2. Elle est membre de la CTOI en qualité d'OIER ayant une juridiction d'État côtier ;
3. Que la France et l'UE ont, toutes deux, des captures historiques distinctes.

Interventions de la plénière

Plusieurs contre-interventions ont été réalisées par des délégués, notamment des États côtiers de l'océan Indien, souhaitant qu'elles soient prises en considération :

1. Que l'UE est un membre de la CTOI en qualité d'OIER et non d'État côtier ;
2. Que l'UE sera considérée comme une DWFN et non comme un État côtier dans l'allocation des opportunités de pêche ;
3. Que la France est membre de la CTOI en qualité d'État côtier ;
4. Que les îles de la France n'ont pas d'historique de captures et que cela donnerait lieu à des complications lorsque les facteurs de population seront pris en compte pour une allocation.

Voie à suivre proposée par la plénière

La plénière a convenu de ce qui suit :

1. L'UE rédigera un texte et le soumettra aux Maldives (la position actuelle est que l'UE procèdera à des consultations et fera en sorte que son équipe juridique valide le texte avant de le soumettre, ce qui prendra une semaine ou plus) ;
2. Les Maldives s'attacheront à améliorer le texte en consultation avec l'UE ;
3. Le projet de texte sera soumis aux membres pour avis.

3. Groupe de travail sur les Nouveaux entrants

NOUVEAUX ENTRANTS

Objectif/finalité du Groupe de travail

- 1) Déterminer comment les CPC nouveaux entrants doivent être traitées dans le cadre du Régime d'allocation.
- 2) Si une allocation est applicable, quand et comment l'allocation sera fournie.

NOUVEAUX ENTRANTS –texte actuel

Article 1 EMPLOI DES TERMES

1.1. Aux fins de la présente Résolution :

(r) « Nouvel entrant » désigne un État qui n'était pas une CPC à la date d'adoption de la présente Résolution et qui a été admis à la CTOI après l'adoption de la présente Résolution, au titre de Partie contractante en vertu de l'Accord, et au titre de CNCP en vertu du Règlement intérieur. Un État cesse d'être considéré comme un Nouvel entrant et sera considéré comme une CPC en vertu de la présente Résolution après [XX] ans à compter de sa date d'admission à la CTOI ;

NOUVEAUX ENTRANTS –alternatives

« **Nouvel entrant** » désigne une partie éligible, tel que défini dans l'Accord CTOI (Article IV), autorisée par la **FAO** et la Commission à devenir Partie contractante ou Partie coopérante non-contractante de la CTOI, tel que défini dans le Règlement intérieur de la CTOI (Article IX) faisant suite à l'adoption de la présente mesure.

« **Nouvel entrant** » désigne une partie éligible, tel que défini dans l'Accord CTOI (Article IV), autorisée par la **FAO** et la Commission à devenir Partie contractante ~~ou Partie coopérante non-contractante de la CTOI, tel que défini dans le Règlement intérieur de la CTOI (Article IX) faisant suite à l'adoption de la présente mesure.~~

NOUVEAUX ENTRANTS

[6.9 La Commission pourra réserver une partie du TAC qui a augmenté par rapport à la période du TAC précédente afin de l'allouer, en tant qu'Allocation spéciale, à un Nouvel entrant [éligible] tel que défini à l'Article 4.3, dans la mesure où ce Nouvel entrant :

- (a) soumet une demande par écrit à la Commission visant à une allocation d'un stock donné ;
- [(b) soumet les données de capture nominale pour le stock de poisson pour lequel il sollicite une allocation, le cas échéant, et qui ont été vérifiées par le Comité Scientifique;]
- (c) [a exprimé un réel intérêt envers la pêche de ce stock au moment où il a sollicité l'adhésion à la CTOI ;]
- (d) [verse sa contribution annuelle à la Commission ;] et,
- (e) respecte les MCG, tel que déterminé par le Comité d'Application.]

~~[6.9 La Commission pourra réserver une partie du TAC qui a augmenté par rapport à la période du TAC précédente afin de l'allouer, en tant qu'Allocation spéciale, à un Nouvel entrant [éligible] tel que défini à l'Article 4.3, dans la mesure où ce Nouvel entrant :~~

- (a) soumet une demande par écrit à la Commission visant à une allocation d'un stock donné ;
- [(b) soumet les données de capture nominale pour le stock de poisson pour lequel il sollicite une allocation, le cas échéant, et qui ont été vérifiées par le Comité Scientifique;]
- ~~(c) [a exprimé un réel intérêt envers la pêche de ce stock au moment où il a sollicité l'adhésion à la CTOI ;]~~
- ~~(d) [verse sa contribution annuelle à la Commission ;] et,~~
- ~~(e) respecte les MCG, tel que déterminé par le Comité d'Application.]~~

NOUVEAUX ENTRANTS –alternative 6.9 n°1

6.9 Nouveaux entrants

- a) **CP État côtier.** Chaque nouvel entrant qui est une CP État côtier recevra une allocation pour le début de la période d'allocation suivant sa ratification de l'Accord CTOI pour une ou plusieurs espèces, sur demande auprès de la Commission et sous réserve de son acceptation, à travers les normes énoncées dans la présente mesure.
- i. Afin de déterminer une allocation initiale à un nouvel entrant, les données sur l'historique de captures nominales existantes, estimées par le Secrétariat de la CTOI et vérifiées à travers le processus scientifique de la CTOI, seront utilisées ;
 - ii. Un nouvel entrant pourra soumettre des données de captures nominales alternatives afin qu'elles soient prises en considération, conformément à la Résolution CTOI 15/02 (ou toute révision ultérieure), pour examen et vérification à travers les processus d'examen et de vérification des données existants de la CTOI.

[Remarque : le texte ci-dessous n'est techniquement pas nécessaire, ou une simple phrase indiquant que les autres CP et CNCP ne sont pas éligibles en vertu de la présente mesure.]

- b) **CP OIER et CP qui n'est pas un État côtier (pêchant en eaux lointaines) :** Tout nouvel entrant qui est une CP OIER ou une CP qui n'est pas un État côtier ne sera pas éligible à recevoir une allocation en vertu de la présente Résolution.
- c) **CNCP:** Tout nouvel entrant qui est une CNCP ne sera pas habilitée à recevoir une allocation en vertu de la présente mesure.

Opinion alternative, prochaine diapositive

NOUVEAUX ENTRANTS –alternative 6.9 n°2

6.9 Nouveaux entrants

- a) **CP État côtier.** Chaque nouvel entrant qui est une CP État côtier recevra une allocation pour le début de la période d'allocation suivant sa ratification de l'Accord CTOI pour une ou plusieurs espèces, sur demande auprès de la Commission et sous réserve de son acceptation, à travers les normes énoncées dans la présente mesure.
- i. Afin de déterminer une allocation initiale à un nouvel entrant, les données sur l'historique de captures nominales existantes, estimées par le Secrétariat de la CTOI et vérifiées à travers le processus scientifique de la CTOI, seront utilisées ;
 - ii. Un nouvel entrant pourra soumettre des données de captures nominales alternatives afin qu'elles soient prises en considération, conformément à la Résolution CTOI 15/02 (ou toute révision ultérieure), pour examen et vérification à travers les processus d'examen et de vérification des données existants de la CTOI.
- b) **CP OIER et CP qui n'est pas un État côtier (pêchant en eaux lointaines) :** Tout nouvel entrant qui est une CP OIER ou une CP qui n'est pas un État côtier recevra une allocation pour le début de la période d'allocation suivant sa ratification de l'Accord CTOI pour une ou plusieurs espèces, sur demande auprès de la Commission et sous réserve de son acceptation, à travers les normes énoncées dans la présente mesure.;
- c) **CNCP:** Tout nouvel entrant qui est une CNCP ne sera pas habilitée à recevoir une allocation en vertu de la présente mesure.

En outre, le paragraphe c) alternatif devait être cohérent avec la section « Éligibilité », paragraphe 4.2, et autoriser une allocation de 50%.

APPENDICE 5. DECLARATIONS

Union Européenne

L'Union européenne déclare qu'elle ne reconnaît à la déclaration comorienne aucune valeur juridique, car elle méconnaît le fait que l'île de Mayotte est un territoire français et une région ultrapériphérique de l'Union européenne sur lequel la France en tant qu'État membre exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière. Ainsi, l'Union européenne jouit des prérogatives de juridiction que lui confère le droit international dans la zone économique exclusive adjacente à l'île de Mayotte.

Les réunions des ORGP de l'océan Indien ne sont pas le lieu pour discuter des questions de souveraineté territoriale, mais l'Union européenne souligne qu'elle continuera d'entretenir à ce sujet un dialogue constructif avec l'Union des Comores.

France (TOM)

11^{ème} session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA), du 30 janvier au 2 février 2023

Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice

Dans une déclaration lors de la 11^{ème} session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation, Maurice conteste la souveraineté de la France sur l'île Tromelin, ainsi que ses droits souverains et de juridiction dans sa zone économique exclusive. Elle rejette également l'inclusion de l'île Tromelin parmi les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ou les Iles Éparses.

La France ne reconnaît aucune valeur juridique à l'enregistrement de cette déclaration soumise au Secrétariat de la CTOI par la République de Maurice, car elle méconnaît le fait que l'île Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière.

La France souligne que ni le Secrétariat de la CTOI, ni les réunions des organisations régionales de gestion des pêches de l'Océan indien ne sont les lieux appropriés pour discuter des questions de souveraineté territoriale.

Cette déclaration s'applique aux autres points de l'agenda et à tous les documents diffusés pour cette réunion. La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

Maurice

Point 2 de l'ordre du jour

11^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI 30 janvier -2 février 2023, Mombasa, Kenya

Point 2 de l'ordre du jour : Lettre de créances et admission des observateurs

Déclaration de la République de Maurice

La position de longue date de la République de Maurice en ce qui concerne la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité « d'État côtier situé entièrement ou partiellement dans la Zone [de la compétence de la Commission] » demeure inchangée. Cela est d'autant plus pertinent dans le cadre de la décision que la Commission prendra à cet égard lors de sa 27^{ème} Session.

La République de Maurice souhaiterait saisir cette opportunité pour informer ce Comité que la République de Maurice et le Royaume-Uni ont décidé d'entamer des négociations sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Cette déclaration s'applique également aux autres points de l'ordre du jour et à tous les documents diffusés pour cette réunion.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

Point 5 de l'ordre du jour

11^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
30 janvier -2 février 2023, Mombasa, Kenya

Point 5 de l'ordre du jour: Structure et critères d'allocation

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme ses déclarations soumises en ce qui concerne l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin au point 6 de l'ordre du jour à la dernière réunion du Comité Technique, tenue du 20 au 23 juin 2022 aux Seychelles, et qui sont jointes en annexe du rapport de cette réunion (Document IOTC-2022-TCAC10-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.